

Nicolas

Le 5 nov. 2018 à 11:08, Jocelyne CHASSARD-ANOUILHEZ <Jocelyne.CHASSARD-ANOUILHEZ@ent-maine.fr> a écrit :

Bonjour,

Je suis très étonnée de ton message, sachant que les élèves de 3ème, vu leur emploi du temps chargé, viennent très peu souvent au C.D.I.

Pensant pouvoir compter sur ton discernement, je te demande de *me préciser par écrit* la date de ton heure de vie de classe, la nature des "problèmes" qui t'auraient été exposés et le nom des élèves qui auraient connu de tels "problèmes".

J. Chassard

De : Nicolas RIO

Envoyé : lundi 5 novembre 2018 10:53

À : Jocelyne CHASSARD-ANOUILHEZ

Objet : suite à une heure de vie de classe

Bonjour Jocelyne,

En tant que PP de 3e, j'ai organisé une heure de vie de classe pour faire un point de début d'année avec mes élèves. Durant celle-ci, les élèves m'ont fait part de problèmes au CDI. Il faudrait que nous en parlions très rapidement s'il te plaît. Sachant pouvoir compter sur ton aide, il serait bien de se voir à la récréation de cette après-midi en salle des professeurs pour en discuter.

Merci et à tout à l'heure.

Bien cordialement,

Nicolas RIO

RE:suite à une heure de vie de classe

Jocelyne CHASSARD-ANOUILHEZ

Envoyé : lundi 5 novembre 2018 14:52**À** : nrio [REDACTED]

Depuis le 6 septembre 2018, je n'ai fait aucune séance de travail avec la 3ème A et seulement 8 élèves sont venu/es au C.D.I. dans leur heures de permanence : leurs noms figurent dans mon cahier de présence. Je ne comprends absolument pas de quelle difficulté il pourrait s'agir et réitère donc ma demande.
J. Chassard

De : nrio [REDACTED]**Envoyé** : lundi 5 novembre 2018 14:37**À** : Jocelyne CHASSARD-ANOUILHEZ**Objet** : Re: suite à une heure de vie de classe

Je ne comprends pas bien l'objet de ta réponse précédente, mais soit, merci de l'information. Ensuite, tu comprends bien que je préfère parler avec toi des soucis plutôt que de les écrire afin de chercher au maximum où se situe la difficulté (si elle existe) et d'y trouver des solutions. Maintenant, si tu refuses d'en parler, je respecte et je serai contraint de mettre par écrit les seuls propos des élèves, en ayant donc que leur version. Pour finir, vu le malaise qu'éprouvent certains élèves, je me garderai bien de donner des noms afin d'être l'intermédiaire qu'ils me demandent d'être. Ce qui est mon rôle en tant que professeur principal. Nous retrouvons nous à la récréation alors ?
Merci

Bien cordialement,

Nicolas

Le 5 nov. 2018 à 13:39, Jocelyne CHASSARD-ANOUILHEZ <Jocelyne.CHASSARD-ANOUILHEZ@ent-marne.fr> a écrit :

Les possibilités d'accès au C.D.I. sont au nombre de trois : des séances de travail en classe entière ou en groupe, les heures de permanence et le créneau de 13h. à 13h.30.
Je réitère donc ma demande.
J. Chassard

De : nrio [REDACTED]**Envoyé** : lundi 5 novembre 2018 12:24**À** : Jocelyne CHASSARD-ANOUILHEZ**Objet** : Re: suite à une heure de vie de classe

Jocelyne,

L'heure de vie de classe s'est passée le vendredi avant les vacances et a eu lieu en M2. Pour avoir déjà eu à gérer ce genre de situation, il est préférable d'en parler pour démêler le vrai du faux et trouver des solutions. Quant aux possibilités d'accès au CDI des 3e, elles sont nombreuses. On se retrouve donc à la récréation en salle des professeurs pour en parler ?

Bien cordialement,

De : nrio [REDACTED]
Envoyé : lundi 5 novembre 2018 17:20
À : Valérie RICHARD
Cc : Jocelyne CHASSARD-ANOUILHEZ
Objet : Fwd: suite à une heure de vie de classe

Bonjour Mme Richard,

Je me permets de venir vers vous suite à une heure de vie de classe avec mes élèves de 3A dont je suis le professeur principal. Vu le contenu des propos recueillis concernant le CDI, j'ai d'abord essayé d'en parler avec Mme Chassard qui m'a opposé son refus sans écrit de ma part. Écrit pour lesquels elle attend les propos mais aussi les noms des élèves concernés. Comme il s'agit de propos d'élève et de faits loin d'être anodins, je préfère vous mettre en copie. Vous trouverez donc ci-joint un compte-rendu exhaustif des propos d'élèves sans avoir pu en vérifier la véracité auprès de ma collègue. Je reste volontaire pour discuter de la situation et la faire évoluer pour le bien des élèves.

Bien cordialement,

Nicolas RIO
PP des 3A

Début du message réexpédié :

De: nrio <[REDACTED]>
Objet: Rép : suite à une heure de vie de classe
Date: 5 novembre 2018 à 15:26:49 UTC+1
À: Jocelyne CHASSARD-ANOUILHEZ <Jocelyne.CHASSARD-[REDACTED]>

Je ne comprends pas ton refus d'en discuter avec moi vu l'opportunité que je t'offre de travailler ensemble à une meilleure visibilité du CDI et à un accroissement de sa fréquentation dans l'intérêt des élèves. Comme les propos ne sont pas anodins, je vais donc les mettre par écrit et les faire remonter par voie hiérarchique.

Je me désole de ce refus et quoi qu'il en soit, je reste ouvert à la discussion dans l'intérêt de mes élèves.

Je te souhaite une bonne journée,

Nicolas

RE:suite à une heure de vie de classe

Jocelyne CHASSARD-ANOUILHEZ

Envoyé : mardi 6 novembre 2018 08:00

À : Valerie RICHARD

Cc : nrio [REDACTED]

Importance : Haute

Madame,

J'ai pris connaissance hier soir du dernier courriel de N. Rio et j'en ai immédiatement discuté avec l'avocate administrative qui m'a accompagnée lors de l'entretien du 21 septembre dernier avec le D.R.H. du rectorat de Reims.

Je suis suffoquée de voir un tel ramassis de faits dénaturés et de mensonges émerger de la "plume" d'un de mes collègues, enseignant et fonctionnaire d'Etat, sous le couvert fallacieux de l'anonymat des élèves.

N. Rio est apparemment coutumier de ces attaques.

En effet, en février 2018, à la suite d'une discussion en salle des professeur/es, il vous avait adressé un "rapport" sur mon attitude. C'est vous-même qui me l'aviez appris lors d'un entretien auquel participait Mme Machet et J.-B. Spilmann (que je mets en copie). Je vous avais alors répondu que le respect du principe du contradictoire aurait dû vous conduire à me communiquer ces prétendus "rapports" avant l'entretien auquel vous m'aviez convoqué et que j'attendais de pied ferme tout/e individu/e qui me calomnierait. Vous aviez fait silence.

De plus, en 2016-2017, N. Rio a maltraité et dénigré sa collègue de Mathématiques, Mme Emilie Barbe, au point qu'elle a plusieurs fois été sur le point de démissionner. C'est elle-même qui me l'a confié à l'automne 2017, après m'avoir expliqué comment une autre collègue, Mme Sylvie Rahimpour, avait nerveusement craqué en salle des professeur/es, sous la pression d'un autre dénigrement venant de deux collègues de sa discipline. Tant Mme Barbe que Mme Rahimpour m'ont dit avoir été blessées de ne recueillir aucun soutien de votre part.

Par ailleurs, je ne peux m'empêcher de faire le lien entre l'écrit calomniateur de N. Rio et un incident survenu le vendredi 19 octobre, veille des vacances scolaires : j'ignore si M. Didier, qui vous remplaçait alors, vous en a parlé. La dernière heure de la matinée a été annulée pour toutes les classes du collège et tous les élèves externes ont été libérés. Je n'en étais pas informée et me suis étonnée auprès de M. Didier de ne pas voir arriver mes élèves de 6^oA. Il m'a dit, puis écrit, que des représentants du personnel enseignant avaient demandé une réunion de concertation. Il ne m'en a pas dit, ni écrit, l'objet. Je n'ai pas été conviée ni informée de cette réunion et j'ai donc continué d'accomplir mon service au C.D.I. Par contre, en me rendant au bureau de M. Didier, j'ai croisé mon collègue Eric Meillier (que je mets en copie) et lui ai demandé s'il savait pourquoi tous les cours venaient brutalement d'être annulés. Il a évité mon regard, embarrassé, et a bredouillé qu'il ne savait pas et que j'allais bien voir.

Force m'est aussi de rajouter cette attaque aux signes d'isolement que j'ai constatés depuis le 31 août dernier dans votre équipe éducative et que je vous ai exposés (sans avoir été ni démentie ni rassurée par vous) dans mon courriel du 14 septembre 2018.

En tant que chef d'établissement, vous avez le devoir de protéger ma dignité professionnelle, ma sécurité et ma santé mentale (article 2-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié).

Vous avez aussi le devoir de ne pas enfreindre, ni laisser aucun personnel enfreindre, l'article 6 quinquies de la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires. Vous avez enfin la responsabilité de faire respecter le règlement intérieur du collège et le respect dû à tous les personnels.

Je compte donc sur votre réaction ferme et immédiate pour condamner l'agissement de N. Rio et le convaincre de respecter ma dignité professionnelle.

Pour l'heure, je vous informe que je vais transférer ce courriel à mon avocate puis déposer une main courante à la gendarmerie de Suippes. Je remplirai à mon retour une demande d'autorisation d'absence.

Mme Jocelyne Chassard,
Professeure certifiée en Documentation.

Page 1 sur 1

Objet: Heure de vie de classe

A: Anouilh-Chassard Jocelyne <Jocelyne.Chassard@ent-marne.fr>
Nicolas RIO

Date: 07/11/18 09:00

De: Valérie RICHARD

Madame,

Monsieur Rio, en tant que professeur principal, est dans son rôle lorsqu'il relaie la parole des élèves auprès des personnels concernés. Dans la mesure où certains propos abordés en heure de vie de classe sont relatifs au CDI et à vous-même, il est naturel et important qu'il puisse d'une part vous en informer et d'autre part échanger de vive voix avec vous ; de la sorte vous apporterez vos propres éléments de réponses. Mais vous n'avez pas souhaité, semble-t-il, à plusieurs reprises, le rencontrer.

Rappelez-vous, M. Dupont a fortement insisté, lors de notre entrevue du 26 septembre 2018, de la nécessité et du bienfait d'échanges oraux, directs, ce dont je suis également fortement convaincue.

M. Rio, en vous sollicitant, a suivi la procédure habituelle comme tous les autres professeurs principaux lorsqu'ils reçoivent oralement ou par écrit ou encore lors d'une heure de vie de classe, des paroles d'élèves : ils en parlent, dans un premier temps directement avec les personnels mis en question.

Cette posture relève d'un des nombreux rôles de professeur principal inscrits dans sa mission générale de synthèse du suivi individuel et collectif des élèves qu'il a en responsabilité : être l'interlocuteur privilégié entre les élèves de sa classe et les autres acteurs qui œuvrent à leur scolarité (parents, équipes éducatives,...).

Je vous propose donc de nous retrouver le lundi 12 novembre 2018 à 13h30, à mon bureau pour échanger sereinement pour le bien des élèves et de leur suivi. Les éléments récoltés vous seront ainsi et clairement exposés et vous aurez tout loisir d'évoquer votre point de vue sur ces points et votre version des faits.

Par ailleurs, je vous confirme effectivement ma responsabilité de chef d'établissement mais envers l'ensemble des personnels et de tous les élèves, j'y veille au mieux et très certainement.

Cordialement

Valérie RICHARD

Principale - Collège Louis Pasteur - Suippes

7

RE:suite à une heure de vie de classe

Jocelyne CHASSARD-ANOUILHEZ

Envoyé : jeudi 8 novembre 2018 10:38

À : nrio [REDACTED]

Cc : Valerie RICHARD

M. Rio,

Il y a 3 minutes en salle des professeur/es, alors que je venais d'entrer et prenais un chocolat chaud au distributeur de boissons, tu m'as fait remarquer que je n'avais pas répondu à la proposition de V. Richard de nous rencontrer le lundi 12 novembre prochain.

Je t'ai répondu que je répondrai demain.

Tu as insisté à plusieurs reprises pour savoir si nous parlerions bien de ta classe de 3ème.

Je t'ai répondu que je te répondrai demain.

Tu as encore lourdement insisté.

Je t'ai alors demandé ironiquement si tu étais sourd.

C. Labbé, debout à côté de toi, a dit : "On ne comprend pas bien ton agressivité".

J'ai répondu que je ne comprenais pas bien l'insistance de M. Rio alors que je venais de lui répondre.

Je me suis déplacée devant le panneau d'affichage et tu m'as suivie en me disant que tu t'inquiétais pour tes élèves.

Je t'ai répondu que tu ferais mieux de t'inquiéter pour toi-même.

Tu as encore insisté en demandant si tu avais bien entendu.

Lassée, je t'ai dit "Au revoir" et j'ai quitté la salle des professeur/es.

Je t'invite à relire attentivement mon courriel du 6 novembre 2018.

J. Chassard

Tentative de diffamation envers la professeure-documentaliste du collège de Suippes (51600), fonctionnaire d'Etat intègre et expérimentée.

A: Valérie RICHARD

Cc: Bourgery Cyrille , Dupont Thierry , Julien Duruisseau , Rio Nicolas , Labbe Corinne , Danguy Florian , Barraud Dominique , Muselli Daniel

Date: 09/11/18

11:10

De: Chassard-

Anouilhez

Jocelyne

Madame,

Je décline votre proposition de rendez-vous le lundi 12 novembre 2018 à 13h.30, pour les raisons suivantes :

1. Votre volonté de me placardiser depuis le 31 août 2018, confirmée par le mensonge contenu dans votre courriel du 5 novembre 2018 auquel j'ai répondu hier, a provoqué en moi une défiance totale : je ne discuterai jamais plus avec vous sans être accompagnée d'une tierce personne en qui j'ai totalement confiance.
2. **Votre ignorance d'un principe de droit élémentaire comme le principe du contradictoire** s'évince de votre acceptation inconditionnelle du "ramassis de faits dénaturés et de mensonges" contenu dans le document que vous a transmis le 5 novembre M. Rio : celui-ci proviendrait d'une heure de vie de classe organisée avec la 3ème A le 19 octobre 2018, au cours de laquelle M. Rio aurait demandé à ses élèves de "faire le point sur les dysfonctionnements que les élèves de sa classe rencontrent dans l'établissement". Vous occultez le fait que M. Rio a refusé de me communiquer par écrit les "éléments de réponse" qu'il prétend avoir recueillis.
3. **Votre acceptation de l'anonymat** revendiqué par M. Rio des propos prétendument "collectifs" des élèves est en totale contradiction, non seulement avec les droits constitutionnels de la défense, mais aussi avec l'un des objectifs du projet de votre établissement (que j'ai repris dans mes propres objectifs pédagogique): développer l'esprit civique et la conscience morale de nos élèves. **Vous acceptez ainsi que M. Rio encourage des élèves de 3ème à la délation.**
4. **Votre acceptation du soupçon**, explicitement exprimé par M. Rio, que je puisse exercer des "représailles" sur certain/es élèves à partir du moment où je connaîtrais leurs noms, prouve que vous ignorez, d'une part la mission éducative de n'importe quel/le enseignant/e (vous n'avez jamais eu cette fonction), d'autre part les louanges que vous avez faites à mon sujet, par téléphone, au D.R.H. M. Bourgery, et que vous avez réitérées en ma présence le 26 septembre 2018. Il me conforte dans ma défiance désormais totale envers vous.
5. Vous ne démentez (non plus que l'intéressé) aucune des affirmations contenues dans mon courriel du 6 novembre au sujet de **l'intention de nuire de M. Rio** : le dénigrement de sa collègue Mme E. Barbe en 2016-2017 (qui n'a de vous reçu aucun soutien) et sa tentative avortée en février 2018 de m'imputer fallacieusement une "agressivité" imaginaire envers des collègues. Pourtant, cette intention de nuire est manifeste dans l'insistance déplacée dont M. Rio a fait preuve hier à la récréation du matin et que je vous ai relatée par courriel. Elle justifie la main courante que j'ai déposée le 6 novembre dernier à la gendarmerie de Suippes.
6. Vous passez sous silence l'incident intervenu le 19 octobre 2018 : vous étiez certes absente, mais j'espère que votre remplaçant M. Didier vous aura mise au courant. **L'annulation de tous les cours de toutes les classes du collège, en dernière heure de la matinée**, parce que des représentants enseignants avaient demandé, en urgence semble-t-il, à pouvoir se concerter, ne peut provenir que d'un motif grave. Or, non seulement je n'ai jamais été informée ni invitée par mes collègues à cette réunion, mais j'en ignore toujours aujourd'hui l'objet. Je compte que vous, en tant que chef d'établissement, vous le connaissez : je vous demande donc, en tant que membre du Conseil d'administration et de l'équipe éducative de l'établissement que vos dirigez, de me le communiquer.

7. Je vous ferai parvenir, lundi 12 novembre, le nom des 9 élèves de la 3ème A qui sont venu/es au C.D.I. depuis la rentrée scolaire (comme l'atteste le cahier de présence que je tiens quotidiennement) ainsi que des preuves de la relation de confiance que j'entretiens avec elles/eux. Je répondrai aussi précisément aux fausses "impressions" de certain/es élèves, que M. Rio aurait pu immédiatement écarter s'il connaissait un tant soit peu le fonctionnement du C.D.I. où je travaille depuis plus d'un an.
8. Je vous demande de prendre attache avec la brigade de contact de la gendarmerie de Mourmelon-le Grand, afin d'organiser le plus rapidement possible une séance d'information pour la 3ème A, en présence de M. Rio, vous-même et moi, sur les dangers de porter de fausses accusations, et de manière anonyme, contre un/e citoyen/ne et un/e fonctionnaire d'État.
9. Je réitère ma demande (exprimée le 5 novembre 2018 à M. Rio) de **connaître le nom des élèves qui auraient prétendument été "blessé/es" par mon attitude ou mes propos, ainsi que la date et le contexte précis de ces prétendus incidents**. Ce n'est qu'alors que je pourrai opposer ma "version des faits".
10. J'attire enfin votre attention sur l'implication de la phrase suivante à la fin de votre courriel : "Les éléments récoltés vous seront ainsi et clairement exposés". **Si vous avez à votre disposition des "éléments" autres que les suppositions contenues dans le compte-rendu du 19 octobre 2018, vous avez l'obligation, pour respecter le principe du contradictoire et les droits de la défense susmentionnés, de me les communiquer dès aujourd'hui** : je travaille au C.D.I. jusqu'à 16h.30.

Je transfère immédiatement ce courriel à mon avocate, qui m'accompagnait le 21 septembre 2018 pendant l'entretien de deux heures avec le Directeur des ressources humaines.

Mme Jocelyne Chassard,
Professeure certifiée en Documentation.

lu :Tentative de diffamation envers la professeure-documentaliste du collège de Suippes (51600), fonctionnaire d'Etat intègre et expérimentée.

A: Jocelyne. [REDACTED]-Chassard@ac-reims.fr

Date: 10/11/18 21:48

De: [REDACTED]

GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie de gendarmerie départementale de Châlons-en-Champagne			
COB MOURMELON-LE-GRAND			
Code unité	Nmr P. V.	Année	Nmr dossier justice
27338	01308	2018	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

VICTIME

Nmr pièce	N° feuillet
	1 / 2

Le mercredi 14 novembre 2018 à 14 heures 55 minutes.

Nous soussigné Maréchal des Logis Chef Eric JANOSZCZYK, Officier de Police Judiciaire en résidence à SUIPPES

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles 10-2 à 10-5 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à SUIPPES 51600, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME			
Sexe	Nom	Prénom	
F	CHASSARD-ANOUILHEZ	Jocelyne	
Situation de famille		Validité état-civil	
Célibataire		Identité déclarée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
09/07/1962	MARSEILLE 13004	France	13204
Adresse	1 rue des trois maillets		
Commune résidence et Code Postal	Pays	INSEE	
SUIPPES 51600	France	51559	
N° de téléphone	N° tph portable	Profession	Nationalité
03.21.26.82.00	06.76.32.14.04	enseignante	Française
e-m@il	jocelyne.chassard@orange.fr		Fax

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

Cette communication pourra se faire par e-mail à l'adresse suivante : jocelyne.chassard@orange.fr

La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies.

Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

MESURES DE PROTECTION

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Maréchal des Logis Chef Eric JANOSZCZYK, Officier de Police Judiciaire en résidence à SUIPPES, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

« Je me présente ce jour au bureau de votre unité afin de déposer plainte contre M. Nicolas RIO pour diffamation.

Je suis professeur depuis 27 ans, et je suis en poste au collège de SUIPPES depuis 1 an. J'enseigne la documentation pour les classes de 6°.

M. Nicolas RIO est professeur de mathématiques.

Je précise que depuis le 31 août 2018, j'ai remarqué que la principale du collège avait la volonté de m'isoler dans l'équipe éducative et de me placarder. Le 10 septembre 2018, j'ai eu un choc psychologique parce que j'ai découvert deux preuve de cette volonté et j'ai déclaré un accident de service. J'ai rendu la principale responsable de cet accident, et j'ai entamer des démarches pour faire reconnaître l'imputabilité de cet accident au service. Le 14 septembre j'ai envoyé un courriel au DRH du rectorat, pour lui expliquer les causes de cet accident. Je vous en remet une copie spontanément.

Concernant M. RIO, le 05 novembre, il m'a envoyé un mail où il dit que le 19 octobre il a organisé une heure de vie de classe avec sa classe, et que lorsque les élèves ont parlé du CDI et de moi, des problèmes ont été soulevés. Il dit que les élèves ont exprimé un malaise à propos du CDI et de moi. Il a refusé de me donner par écrit la nature des problèmes et le noms des élèves en question. Et il a insisté pour que je vienne le voir en salle des professeurs à la récréation de l'après midi. J'ai redemandé à ce

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

qu'il m'explique les problème et qui s'était plaint de moi, il a encore refusé, mais il a envoyé à la principale et à moi en copie, un compte rendu de son heure de vie de classe. Je remets une copie des échanges de mails que nous avons eu ainsi que de son compte rendu. Il y est dit que j'empêche les élèves de lire, d'accéder au CDI, je crie pour rein contre les élèves, je met de la musique qui gêne les élèves, je fait des remarques blessantes aux élèves en difficulté, je ferme à clé le CDI avec des élèves à l'intérieur, j'empêche les élèves d'aller aux toilettes lorsqu'ils sont au CDI, et les élèves ne peuvent pas discuter avec moi. Le 06 novembre 2018, j'ai déposé une main courante dans vos services où je relate ces problèmes, et j'ai envoyé un courrier à la principale du collège pour lui dire que le compte rendu de M. RIO était un ramassis de faits dénaturés et de mensonges. Je lui aussi dit que M. RIO avait déjà attaqué une autre collègue en 2016-2017 et qu'il avait déjà cherché à m'attaquer en février 2018. Je lui demandé de me donner le nom des élèves qui s'étaient soit disant plaint, de condamner les agissement de M. RIO, et je l'ai prévenue de mon dépôt de main courante. Le 07 novembre la principale m'a répondu par mail, qu'elle ne démentait rien de ce que dénoncé M. RIO, qu'elle le soutenait en disant qu'il avait son travail de professeur principal, et qu'elle me donné rendez-vous le 12 novembre pour discuter de cela. Le 09 novembre 2018, je lui ai répondu que je n'irai pas à ce rendez-vous parce que j'avais la preuve qu'elle voulait me placardiser et que je n'avais pas confiance en elle. Je lui ai dit que je lui enverrais le 12 novembre une réfutation écrite des mensonges du compte rendu, que si elle avait d'autre éléments que ce compte rendu elle avait le devoir d me les communiquer, et je lui ai redemandé le noms des élèves qui s'étaient plaint de moi et la date des incidents. À ce jour elle ne m'a pas répondu. Je lui ai aussi envoyé un mail où je réfutais tous les points reprochés dans le compte rendu de M. RIO, et où je donnais le noms le noms de 9 élèves de la classe de M. RIO qui étaient venu au CDI, avec des exemples des bonnes relations que j'avais avec ces élèves en particuliers et en général. Je lui disait aussi que si je n'avais pas le nom de ces élèves mardi soir, j'irai porter plainte contre Nicolas RIO. Tous mes échanges avec elle ont été envoyés en copie à M. RIO et au DRH.

Question : Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse : Oui, je suis convaincue que cette diffamation est soutenue par la principale, car lié à l'acharnement de le rectrice d'académie contre moi. Ce que j'ai écrit dans ma déclaration d'accident de service.

Question : "Sur instructions permanentes du Parquet de CHALONS EN CHAMPAGNE, nous avons l'honneur de vous informer que le Parquet, s'agissant de droits de la personnalité, laissera l'initiative de l'engagement de l'action publique au plaignant et n'engagera pas de poursuite d'initiative. Le plaignant est avisé que le délai de prescription de l'action publique de ces infractions est de 3 mois à compter de la date de leur commission. Il lui appartient dès lors de décider de l'engagement des poursuites par la voie de la citation directe à l'audience ou de la plainte avec constitution de partie civile. Votre plainte est adressée immédiatement au Procureur de la République afin qu'une décision soit prise sur l'éventuelle enquête à diligenter". Souhaitez-vous vous constituer partie civile ?

Réponse : Non.

Je reconnais avoir été informée de mon droit à indemnisation et de ma possibilité de saisir un service ou une association d'aide aux victimes.

Je suis avisée que j'ai la possibilité de demander des dommages et intérêts en me constituant partie civile dès maintenant, conformément aux dispositions de l'article 420-1 du C.P.P.

Je prends note qu'il m'est possible d'obtenir gratuitement toute information nécessaire pour l'exercice de mes droits auprès de l'association d'aide aux victimes suivante :

- à Association LE MARS 8 place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, tél. : 03.26.22.68.83, fax : 03.26.22.35.40, email : le-mars-2@wanadoo.fr

Je ne désire pas user de ce droit pour le moment et je me réserve la possibilité de revenir sur ma décision ultérieurement.

Je reconnais avoir reçu le récépissé de mon dépôt de plainte ainsi qu'une copie de mon audition.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A SUIPPES 51600, le 14 novembre 2018 à 15 heures 45 minutes.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

